

Affiché le

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres votants : 15

Date de Convocation : 20 Février 2026  
Secrétaire de Séance : Catherine MEDINA

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Stéphane MOREAU, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

**Absents excusés** : Julien ROLLET, Guillaume HUGUET, Florence FANIZZI,

---

**Ordre du jour**

- *Modification statuts CA3B*
- *Associations – Subventions*
- *Energie – Projet chaufferie biomasse – Choix du cabinet d'étude et demande d'aide ADEME*
- *Ecole – Frais de scolarité – Fin année scolaire 2024-2025*  
*Année scolaire 2025-2026*
- *Locations – Salle polyvalente – Asso humanitaire*  
*Salle de la Halle – Tarifs*  
*Atelier de la Vieux*  
*Installation sportive*
- *Espaces publics – Demande de subvention Région AURA*
- *Traversée de Chavannes – Convention CD01 & GBA – Avenant*
- *Pôle santé – Nouvelle location*
- *Camping – Modalités saison 2026*
- *Centre village – Parkings – Nomination*
- *Modification tableau des emplois*
- *Délégation de compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme*
- *Question Diverses*

---

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 13 janvier 2026 -  
Approbation à l'unanimité

2026.02.24 -01-

Objet : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTS - CA3B > GBA**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la délibération du 16 février 2026, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

**CONSIDÉRANT** la modification statutaire proposée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 Février 2026 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :
  - le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
  - ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

2026.02.24 -02-

Objet : **SUBVENTIONS 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de verser aux associations des subventions ainsi que leurs conditions d'attribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier les dossiers des associations ayant sollicité notre commune et donne la parole à Madame Nadine POLLET, adjointe à la communication, qui nous présente les dossiers de chaque association, leur rôle, ainsi que leur demande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

- **ACCORDE** les subventions suivantes :

| Associations                   | Montant accordé                                             | Votes                                          |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <i>Sou des écoles</i>          | 1 000 €                                                     | 14 Pour, 1 Abstention                          |
| <i>Coop scolaire</i>           | 350 € de fonctionnement<br>+ 2 981 € voyage scolaire 2026   | 14 Pour, 1 Abstention                          |
| <i>Musikar</i>                 | 500 €                                                       | 14 Pour, 1 Abstention                          |
| <i>Club de l'amitié</i>        | 250 €                                                       | Unanimité                                      |
| <i>Tricotines crochétines</i>  | 0 €                                                         | 250 € demandés : 2 Pour, 12 Contre, Abstention |
| <i>Restaurant scolaire</i>     | 10 649 € (correspondant aux 35% de participation communale) | Unanimité                                      |
| <i>ADMR</i>                    | 860 € (soit 1€/habitant)                                    | Unanimité                                      |
| <i>Pep 01</i>                  | 100 €                                                       | Unanimité                                      |
| <i>Jeunes Sapeurs-Pompiers</i> | 50 € (50€/JSP de la Commune)                                | Unanimité                                      |
| <i>Resto du cœur</i>           | 430 € (0,50€/habitant)                                      | Unanimité                                      |

|                                     |                                |                                 |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <i>Camp Valmont</i>                 | 60 € (30€/jeune de la Commune) | Unanimité                       |
| <i>La Treffortine</i>               | 350 €                          | Unanimité                       |
| <i>Photo club Suranais</i>          | 100 €                          | 8 Pour, 3 Contre, 4 Abstentions |
| <i>Amicale des donneurs de sang</i> | 100 €                          | 14 Pour, 1 Abstention           |
| <i>MFR La Vernée</i>                | 30 € (30€/jeune de la Commune) | Unanimité                       |

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement des subventions.

2026.02.24 -03-

Objet : **ENERGIE – PROJET CHAUFFERIE BIOMASSE – CHOIX DU CABINET D'ETUDES ET DEMANDE D'AIDE ADEME**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel COCHET, adjoint aux bâtiments, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune de Nivigne et Suran envisage de créer un réseau de chaleur avec une chaudière à bois déchiqueté (ressources locales) en remplaçant deux chaudières à fuel vétustes, polluantes et énergivores par un système de chauffage plus adapté aux exigences environnementales actuelles.

Ce projet concerne les bâtiments mairie/école et l'ancienne poste.

Dans ce contexte, une étude de faisabilité doit être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un appel d'offre a été lancé auprès de 13 bureaux d'études, 7 candidatures ont été faites, et 5 dossiers répondant aux qualifications requises ont été étudiés.

| <b>BUREAU D'ETUDES</b>  | <b>LOCALITE</b>                    | <b>HT</b>  | <b>SUBVENTION POTENTIELLE</b> | <b>RESTE A CHARGE</b> |
|-------------------------|------------------------------------|------------|-------------------------------|-----------------------|
| <i>2 MO</i>             | LYON                               | 5 600,00 € | 3 920,00 €                    | 1 680,00 €            |
| <i>CLERC INGENIERIE</i> | ST PRIEST                          | 5 800,00 € | 4 060,00 €                    | 1 740,00 €            |
| <i>INGETEC'S</i>        | BOURG EN BRESSE                    | 3 300,00 € | 2 310,00 €                    | 990,00 €              |
| <i>PLANAIR France</i>   | CHAMBERY - BESANCON - VILLEURBANNE | 5 430,00 € | 3 801,00 €                    | 1 629,00 €            |
| <i>b3Prowatt</i>        | CHAMPAGNOLE                        | 8 200,00 € | 5 740,00 €                    | 2 460,00 €            |

Par ailleurs, pour financer cette étude, la commune de Nivigne-et-Suran souhaite solliciter le dispositif des crédits Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) de l'Aide ADEME – Fonds chaleur » pour un montant de 2 310 € (70% du montant de l'étude) »

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- **RETIENT** la société INGETEC'S, 2 rue Danton à 01000 BOURG EN BRESSE pour réaliser cette étude de faisabilité,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du programme l'ADEME pour l'aide au financement d'une étude de faisabilité,
- **APPROUVE** la proposition de partenariat qui sera signée entre la Commune de NIVIGNE ET SURAN et la Société INGETEC'S,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

2026.02.24 -04-

Objet : **ECOLE – FRAIS DE SCOLARITE – FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'actuellement les frais de scolarité sont calculés sur une année civile (du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre), ce qui, compte tenu des changements d'emplois du temps du personnel à chaque rentrée ainsi que du changement du nombre d'enfants scolarisés en cours d'année civile,

doit être modifié pour correspondre à une année scolaire (du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1).

Ce jour, sont donc présentés exceptionnellement les frais de scolarité sur une période de 8 mois : du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Août 2025, les frais du début de l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024) ayant déjà été réglés sur l'année civile 2024.

Ce changement implique que les frais de scolarité des années scolaires suivantes (du 1<sup>er</sup> Septembre N au 31 Août N+1) seront dorénavant calculés en septembre de l'année scolaire échue (N+1) pour proposer un règlement en octobre (N+1).

**Frais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

Le coût de fonctionnement de l'école pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 est de 65 821,77€.

L'effectif de l'école est de 72 enfants, soit un coût moyen par enfant de 914,19 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- **FIXE** à 915 € par enfant la participation scolaire des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Nivigne et Suran en 2024-2025 (inscrits rentrée 2024).
- **AUTORISE** le Maire à recouvrer les participations correspondantes auprès des communes concernées.

2026.02.24 -05-

Objet : **LOCATION – SALLE POLYVALENTE – ASSO HUMANITAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la requête du Secours catholique qui souhaiterait utiliser le terrain de sport pour réunir ses membres à l'occasion des 80 ans de l'association, le week-end des 16 et 17 mai 2026.

En cas de météo incertaine, l'association souhaiterait également bénéficier du tarif « associations communales » pour se replier dans la salle des fêtes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention,***

- **DECIDE** d'accorder le tarif « associations communales » au secours catholique pour la location de la salle des fêtes le week-end des 16 et 17 mai 2026.
- **DECIDE** la mise à disposition des locaux et du terrain sportifs via une convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2026.02.24 -06-

Objet : **ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA**

Contexte : dépôt d'un dossier de demande de subvention de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) auprès de la Région AURA dans le cadre du bonus ruralité au titre de l'aménagement des espaces publics (aménagement de centre-bourg, parcs publics, aménagements paysagers, aires de jeux...).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification du centre-bourg de Chavannes sur Suran qui comprend deux volets :

- la mise en sécurité de la traversée du village avec la création de 2 quais bus,
- l'aménagement de deux espaces publics situés rue de Franche Comté
- place de la mairie
- square situé face aux commerces avec construction d'une halle

En finalité, Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants mais aussi de renforcer l'attractivité du village, à la fois pour favoriser l'installation de nouveaux habitants, mieux accueillir et conforter l'activité économique locale.

D'une manière générale, les aménagements répondent à l'objectif d'un espace public partagé et praticable par tous : cyclistes, piétons, parents avec poussettes, personnes à mobilité réduite (PMR), etc

**PLAN DE FINANCEMENT SPECIFIQUE AUX AMENAGEMENTS DE DEUX ESPACES PUBLICS**

| DEPENSES H.T.                       |           |       | RECETTES                |           |       |
|-------------------------------------|-----------|-------|-------------------------|-----------|-------|
| Détail postes de dépenses           | Montant   | %     | Financement             | Montant   | %     |
| Frais de maîtrise d'œuvre et études | 38 220 €  | 13.34 | Autofinancement         | 179 397 € | 62.64 |
| Aménagements paysagers              | 191 284 € | 66.79 | Co-financements :       |           |       |
| Construction d'une halle            | 56 903 €  | 19.87 | - Etat DETR             | 0 €       |       |
|                                     |           |       | - Région AURA           | 100 000 € | 34.92 |
|                                     |           |       | - Département           | 7 000 €   | 2.44  |
|                                     |           |       | - GBA-Fonds de concours | 0 €       |       |
| Total                               | 286 397 € | 100   | Total                   | 286 397 € | 100   |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** l'opération d'aménagement de deux espaces publics à CHAVANNES/SURAN.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

2026.02.24 -07-

Objet : **TRAVERSEE DE CHAVANNES – CONVENTION CD01 (Conseil Départemental de l'Ain) & GBA (Grand Bourg Agglomération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que suite aux travaux de voirie de la traversée du bourg de Chavannes sur Suran, une convention avait été signée avec le Conseil départemental de l'Ain et GBA (délibération n°2025.11.25 -02-) permettant à la Commune de Nivigne et Suran de toucher une subvention de 159 576 € concernant la bande de roulement ainsi que le renforcement.

Au regard des travaux réalisés concernant les enrobés et la pose de géogrilles en remplacement de la grave bitume initialement prévu, l'article 5 de la convention doit être modifié, portant la subvention à 149 129 € TTC.

La subvention sera versée en deux temps : 80 000 € en 2026 et 69 000 € en 2027.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement de la traversée de Chavannes sur Suran
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

2026.02.24 -08\*01-

Objet : **POLE SANTE – NOUVELLE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle que le local prévu pour un médecin traitant reste vacant depuis l'aménagement des locaux du pôle santé.

Une psychologue souhaiterait s'y établir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, et a demandé une « aide au démarrage » avec une gratuité du premier mois de loyer.

L'établissement d'un nouveau professionnel implique de lui fournir ses 2 plaques ainsi qu'un banc pour la salle d'attente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 voix pour, 10 voix contre, et 2 abstentions,*

- **REFUSE** la gratuité du mois de loyer par soucis d'équité vis-à-vis des autres professionnels qui n'ont pas bénéficié « d'aide au démarrage » lors de leur installation.

Objet : **LOCATIONS – ATELIERS DE LA VICIEUX**

Monsieur le Maire rappelle que le locataire actuel a donné sa dédite pour ce début d'année et qu'il faut lui restituer sa caution.

Par ailleurs, plusieurs personnes ont fait connaître leur intérêt pour la location des ateliers de la Vicieux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à restituer sa caution d'un montant de 1 000 € à Monsieur Nicolas ROUX, locataire sortant des Ateliers de la Vicieux.
- **PROPOSE** la location des ateliers de la Vicieux à deux artisans de la commune : Matis FAURE & Yann PACAUD.
- **FIXE** la condition particulière suivante : les artisans bénéficieront d'un mois de gratuité de loyer moyennant la dépose de l'isolant sous-toiture.  
La location de la nacelle permettant la manœuvre sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.02.24 -09-

Objet : **CAMPING – MODALITES SAISON 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine POLLET, adjointe au tourisme, qui rappelle les modalités 2025 et propose les modalités 2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs suivants :

|                                                                   | <b>Tarifs 2026</b>       |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Emplacement tente, caravane, camping-car (électricité comprise)   | 8,50 € / nuitée          |
| Emplacement voiture + caravane 2 essieux                          | 40 € / nuitée            |
| Adulte et enfants + 10 ans                                        | 4,50 € / nuitée          |
| Visiteur + 10 ans                                                 | 1,50 € / journée         |
| Enfants - 10 ans                                                  | 3,50 € / nuitée          |
| Bébé jusqu'à 3 ans                                                | Gratuit                  |
| Emplacement groupe (électricité comprise) + tarif/personne/nuitée | 17 € / nuitée            |
| + Taxe de séjour (non incluse dans les tarifs ci-dessus)          | 0,22 € / jour / personne |
| Garage mort                                                       | 4€ / nuitée              |
| Réduction 10% si séjour > 15 jours                                |                          |

- **DESIGNE** Madame Flavie FAURE comme régisseuse suppléante.
- **FIXE** l'ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 27 Septembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.02.24 -10-

Objet : **NOMINATION DES PARKINGS**  
AJOURNEE

2026.02.24 -11-

Objet : **PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
AJOURNEE

Objet : **URBANISME – DELEGATION DE COMPETENCES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Cédric PRIN, fils du Maire de la commune, a déposé pour son compte une déclaration préalable référencée n° DP00109526C0005 via le portail usager le 19 février 2026, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix Pour et 1 Abstention,***

- **PREND ACTE** du dépôt par Cédric PRIN, fils du Maire de la commune, de la déclaration préalable référencée N° DP00109526C0005 déposée en version dématérialisée sur le portail usagers de l'urbanisme de la mairie le 19 février 2026.
- **DESIGNE** Madame Catherine FRANÇON, conseillère municipale, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

2026.02.24 -13-

Objet : **ACCUEIL D'UN FOODTRUCK (PIZZAS)**

Monsieur le Maire expose la demande d'emplacement de Monsieur Franck MARTIN qui propose des pizzas artisanales préparées sur place, avec des produits frais et locaux autant que possible

Il est doté de tout le matériel nécessaire à son activité ainsi que d'une formation hygiène et est assuré pour son activité. Il serait présent un vendredi sur deux et un dimanche sur deux de 16h à 23h.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- **APPROUVE** l'installation de Monsieur MARTIN « Pizz'a Gigi » selon des modalités à définir dans la convention,
- **FIXE** la redevance à 200€/an, payable au semestre, pour une présence hebdomadaire (adaptable au prorata de la présence mentionnée dans la convention)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Questions Diverses**

- Recrutement d'un bureau d'études pour diagnostic de l'étanchéité du balcon de la mairie.
- Deux demandes de foodtruck : 1 accepté, 1 refusé.
- La négociation du marché public concernant les espaces publics a abouti au choix des entreprises :
  - « Colas » qui a proposé une réduction de 2% sur son prix initial pour le lot 1 VRD
  - la société IDEVERDE qui n'a pas changé son prix initial pour le lot 2 PAYSAGE
- Prise d'un arrêté de limitation de tonnage (7.5 tonnes) concernant les voies communales entre Ceillat et Rosy.
- Calendrier à venir : AG du fleurissement le 28 février 2026  
     Découverte du verger communal le 07 mars 2026 à 10h  
     Matinée « Village propre » le 21 mars 2026
- Réclamation, à nouveau, d'enlever le cendrier devant l'école

Prochain Conseil municipal mardi 10 mars 2026

Séance levée à 22 heures 40

Secrétaire de Séance  
Catherine MEDINA

Le Maire  
Bernard PRIN